

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI  
1er MARS 1974 à 18 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)

--:-

L'an mil neuf cent soixante-quatorze, le premier mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER Maire, suivant convocation faite le vingt-cinq février.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjointe,
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux Subdélégués,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, BROSSAUD, MORIN, BONNET, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE, QUEBAUD, DURAND, Mmes PERROCHAUD, QUINTANA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom)

- Messieurs BOUTIN, LANDRIN, GUERIN, Mme DUGUE, Conseillers Municipaux.

--:-

... /



Pages

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

- 3 I°- Avis sur ouverture et fermeture de classes.
- 4 2°- Accueil des enfants de la maternelle du Chêne-Creux avant la construction de l'école maternelle de la Galarnière.
- 5 3°- Revalorisation de l'indemnité de logement des instituteurs.
- 7 4°- Futur gymnase du C.E.S. de la Trocardière :
- a) Choix du constructeur,  
b) Choix du terrain.
- 8 5°- Achat d'une voiture auto 4 L pour les Services Techniques.
- 8 6°- Personnel communal : indemnités pour heures supplémentaires.
- 9 7°- Subvention exceptionnelle au B.A.S. de MORLAIX, ville sinistrée.
- 10 8°- Entretien par la Ville d'un certain nombre de voies privées (principe de classement dans la voirie communale).
- 11 9°- Adoption programme communal d'Assainissement, année 1974.
- 12 10°- Cession d'une parcelle de terrain communal située rue Jean-Jaurès.
- 12 11°- Participation dans frais de curage du ruisseau de l'Ilette.
- 13 12°- Modifications de voies prévues au Plan d'Urbanisme. Projet de liaison avec la R.N. 148 bis.
- 13 13°- Examen et vote des budgets primitifs de l'exercice 1974 :
- a) Ville de REZE,  
b) Service de l'Assainissement,  
c) Bureau d'Aide Sociale.
- 15 14°- Communication, pour avis, des budgets primitifs de l'exercice 1974 :
- a) Caisse des Ecoles,  
b) Office Municipal des Loisirs.
- 34 15°- Eventuellement, questions diverses.

-:-:-



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance et Madame PERROCHAUD Nicole, Conseillère Municipale, est désignée, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des 21 Décembre 1973 et 11 Janvier 1974.

Aucune observation n'ayant été formulée, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

I°- AVIS SUR OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES -

L'Inspection Académique de Loire-Atlantique, par deux lettres en date du 29 Janvier 1974, nous a informés que, compte tenu des effectifs prévus, elle envisage :

a) l'ouverture des classes suivantes à la rentrée de  
Septembre 1974 -

- PONT-ROUSSEAU NORD mixte      6ème classe (3ème primaire)
- CHENE-CREUX maternelle      4ème classe
- OUCHE-DINIER maternelle      6ème classe.

b) la fermeture des classes suivantes à la rentrée de  
Septembre 1974 -

- CENTRE I mixte      8ème classe primaire
- CHATEAU-SUD garçons      11ème classe primaire

et demande de lui adresser à ce sujet, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal.

Il y a donc lieu, comme les précédentes fois, d'adresser une délibération du Conseil Municipal ayant trait auxdites propositions.

Enfin, l'Inspection Académique nous a informés qu'elle envisage la gémiation ou la transformation en écoles mixtes d'écoles spéciales aux garçons et filles pour la rentrée de Septembre 1974, à savoir :

- CHATEAU-SUD
- CHATEAU-NORD
- LA HOUSSAIS
- OUCHE-DINIER.

La Commission a demandé que l'avis des chefs d'établissements soit obtenu au préalable.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'affaire est en cours.

Aussi, le Maire propose de faire confiance à la Conférence des Adjointes pour répondre à l'Inspection Académique une fois connue la réponse de tous les chefs d'établissements concernés.

Il y a unanimité au Conseil avec cette proposition.

### 2°- ACCUEIL DES ENFANTS DE LA MATERNELLE DU CHENE CREUX AVANT LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA GALARNIÈRE -

Dès la rentrée scolaire 1973-1974, Madame la Directrice de l'école maternelle du CHENE-CREUX nous a fait connaître que la liste des inscriptions en classes maternelles était supérieure à la capacité de son établissement. Déjà, à cette époque, 22 élèves n'avaient pu être admis à l'école.

Lors d'une réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 17 Décembre 1973, groupant aux côtés de Madame l'Inspectrice des écoles maternelles, Mesdames les Directrices des écoles maternelles du Chêne Creux et de la Houssais, il a été fait le tour de la situation et recherché la meilleure solution.

Il est apparu qu'il devenait nécessaire de créer une nouvelle école maternelle dans des terrains qui peuvent être acquis rapidement par la Ville, rue de la Galarnière, cette solution étant nettement préférable à l'agrandissement de l'école maternelle du Chêne Creux sur un terrain voisin de configuration bizarre.

Il fallait donc trouver des remèdes provisoires en attendant que cette nouvelle école puisse être construite et ouverte.

La Commission de l'Enseignement, de la Culture et des Sports a examiné ce problème et mis en relief les répercussions que pourraient avoir d'éventuelles solutions sur les écoles primaires des secteurs intéressés et souhaité que la concertation puisse être étendue au secteur scolaire de Pont-Rousseau qui est contigu aux deux secteurs du Chêne Creux et de la Houssais.

Une nouvelle réunion, à laquelle étaient conviées, aux côtés de Madame l'Inspectrice des écoles maternelles, Mesdames les directrices des écoles maternelles du Chêne Creux, de la Houssais et de Pont-Rousseau et à laquelle, sur information faite par la Ville, ont pu assister les chefs d'établissements primaires de ces secteurs, s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 27 Février 1974.

Finalement, à cette dernière réunion, il y a eu accord complet pour affecter provisoirement, jusqu'à la construction de la nouvelle école de la Galarnière, deux classes libres du Groupe Primaire du Chêne-Creux à l'école maternelle du Chêne-Creux, cette décision permettant d'absorber l'augmentation des élèves.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND, Adjoint, déclare que le Groupe Communiste est d'accord avec cette solution. C'est, dans l'im-médiat, la moins mauvaise.

Il ne faut néanmoins pas abandonner les démarches, voire les pressions, pour la construction d'une nouvelle école à la Galarnière.

D'autre part, Monsieur JORAND attire l'attention du Conseil sur un accroissement des effectifs dûs à la construc-tion des logements réalisés par la S.E.M.I. dans la zone rési-dentielle des Trois Moulins. Dans cette zone, seront bientôt occupés 200 logements.

Il faudra donc, très prochainement, se pencher sur ce problème.

Le Maire est d'accord avec les déclarations de M. JORAND mais attire l'attention de ses collègues sur certaines écoles primaires où des classes se ferment. Il ne faut donc construire de nouvelles écoles qu'à bon escient, avec une large consultation préalable.

M. MORIN estime également que les rentrées futures seront difficiles et il propose que, dès maintenant, un sondage soit effectué sur l'apport de ces futurs élèves.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour :

a) Décider d'affecter provisoirement, jusqu'à l'édification de la nouvelle école dont la construction est projetée, rue de la Galarnière, deux classes libres du groupe primaire du Chêne Creux à l'école maternelle du Chêne Creux pour permettre la création d'une classe maternelle supplémen-taire à ce dernier établissement rendue nécessaire par l'évo-lution de la population.

b) Décider de procéder aux transformations des installations sanitaires du groupe scolaire primaire du Chêne Creux de façon à l'équiper d'installations convenant aux élèves de classe maternelle.

### 3°- REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT ATTRIBUEE AUX INSTITUTEURS -

Jusqu'à présent, le montant des indemnités de logement attribuées aux instituteurs était fixé à partir des loyers pratiqués par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré pour son groupe du Château de REZE.

En effet, des trois organismes possédant des H.L.M. sur le territoire de la commune de REZE, c'est-à-dire Loire-Atlantique Habitations, Office Départemental d'H.L.M., Société Nantaise d'H.L.M., c'est cette dernière qui pratiquait les loyers moyens.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Or, la situation ayant évolué différemment selon les organismes et la Société Nantaise d'H.L.M. ayant construit dernièrement un nouveau groupe de logements à la Noëlle, justifiant des loyers plus élevés, il convient de tenir compte, conformément aux instructions préfectorales (circulaire du 14 Juin 1972), non plus comme auparavant des prix pratiqués par une société, mais d'une moyenne des prix de loyers pratiqués par les divers organismes d'H.L.M. ayant des programmes sur REZE.

Une étude a donc été faite, qui a permis de calculer la moyenne arithmétique des loyers pratiqués par ces organismes dans leurs programmes de REZE, en tenant compte, chaque fois, des modifications intervenues (rappelons qu'il s'agit des sociétés suivantes : Société Nantaise d'H.L.M., Société Loire-Atlantique Habitations, Office Départemental d'H.L.M.).

La moyenne arithmétique des loyers ainsi pratiqués est la suivante :

	<u>par trimestre</u>	<u>par mois</u>
F2	508,25	169,40
F3	625,00	208,30
F4	702,00	234,00
F5	803,75	266,00
F6 (évaluation)	876,00	292,00

La Commission, considérant que la moyenne arithmétique des loyers applicables aux quatre groupes d'H.L.M. laisse une part trop importante aux logements déjà anciens du Château propose de retenir comme montant de l'indemnité de logement, la moyenne entre les loyers correspondants pratiqués aux groupes d'H.L.M. de la Société Nantaise d'H.L.M. du Château et de la Noëlle et d'appliquer automatiquement les augmentations de loyers décidées par ladite société.

Elle exprime également le voeu que la situation fasse l'objet d'un nouvel examen en cas de construction d'un nouveau groupe d'H.L.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi du 30 Octobre 1886,

Vu les instructions préfectorales concernant l'obligation faite à la Commune de loger l'instituteur,

Vu la demande du Comité de liaison des Instituteurs de REZE,

1°- fixe pour montant de l'allocation de logement servie aux instituteurs, la moyenne arithmétique entre le loyer pratiqué par la Société Nantaise d'H.L.M. à son groupe du Château et le loyer pratiqué par la même société à son groupe de la Noëlle ;

2°- dit qu'il sera procédé automatiquement aux révisions de ladite allocation de logement au fur et à mesure des augmentations des loyers de référence ;

\*\*\* /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°- dit que la présente décision demeurera valable, sauf délibération ultérieure contraire, jusqu'à la construction d'un nouveau groupe d'H.L.M. sur le territoire de la commune ;

4°- dit que les moyens financiers propres à l'exécution de la présente décision seront assurés dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 1974 ;

5°- donne mandat à M. Le Maire de prendre toutes dispositions pour parvenir à la complète exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1974.

4°- FUTUR GYMNASE DU C.E.S. DE LA TROCARDIERE - CHOIX DU CONSTRUCTEUR -

Le Collège d'Enseignement Secondaire de la Trocardière est actuellement dépourvu d'installations sportives annexées à l'Etablissement. Certes, le voisinage du Stade Léo Lagrange apporte une solution relative à l'enseignement sportif qui peut être donné aux élèves de l'établissement, mais il importe que ce C.E.S. possède ses propres installations sportives comme la règlementation le prévoit.

D'autre part, il importe que l'équipement de ce gymnase soit d'une conception permettant une utilisation aussi large que possible par les sociétés sportives de la commune, c'est-à-dire qu'il comporte outre une halle de sports, des salles d'entraînement.

Conformément à la recommandation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Municipalité s'est documentée près des entreprises lauréates du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts. Pour compléter cette documentation, une délégation de la Municipalité, accompagnée de fonctionnaires de la ville, a procédé à la visite de réalisations de ces lauréats et notamment :

- du gymnase du C.E.S. de SEGRE, construit par l'Entreprise Les Métiers du Bâtiment,

- du gymnase du C.E.S. de LAVAL, construit par les Etablissements POUTEAU,

- du gymnase de la Résidence Universitaire et Sportive de RENNES construit par l'Entreprise du Centre.

Les participants à cette visite ont été unanimes pour reconnaître la nette supériorité de la réalisation de LAVAL due aux Etablissements POUTEAU. Il s'agit d'une construction en industrialisé lourd, les revêtements extérieurs sont auto-lavables et les schémas des circulations et des aménagements intérieurs ont paru satisfaisants.

La Conférence des Adjoints, lors de sa réunion du 15 Février, avait proposé de retenir un complexe comportant : une salle de sports, deux salles annexes plus les vestiaires et les dégagements.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût actualisé au 28 Février 1974 serait de 1.530.000 F., soit 890 F. le m<sup>2</sup> et, compte tenu de l'adaptation au sol, de l'aménage des réseaux et de certains aménagements complémentaires, le coût de la dépense devrait atteindre environ 1.800.000 F.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont donné leur accord sur le choix de l'entreprise et sur la consistance du projet en souhaitant que puissent être aménagées une ou deux salles supplémentaires pour les réunions de l'Office Municipal des Sports et des Sociétés Sportives.

D'autre part, en ce qui concerne le choix de l'emplacement, l'Administration propose que la Commission des Travaux et de l'Enseignement se réunisse et voie sur place les possibilités d'implantation.

Le Conseil en délibère.

M. MORIN rappelle qu'il faudrait en plus une ou deux salles de réunions. Ce problème sera également examiné par les commissions.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour retenir les Etablissements POUTEAU, dont le siège est à LAVAL, 80, boulevard Denis Pain (entreprise lauréate du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts).

5°- ACHAT D'UNE VOITURE AUTO, MARQUE RENAULT 4 L. POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance d'un rapport présenté par M. BILLY, Chef des Services Techniques, et compte tenu des propositions faites par l'Administration, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la ville achète une voiture auto, marque Renault 4 L, mise en permanence à la disposition du Directeur et de l'Ingénieur des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat d'une voiture auto marque Renault 4 L pour les besoins des Services Techniques de la Ville.

6°- PERSONNEL COMMUNAL :

a) REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES ALLOUEE A L'ASSISTANTE SOCIALE PRINCIPALE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

La Commission des Finances a également examiné un rapport de l'Administration tendant à appliquer un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 28 Décembre 1973 revalorisant l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée à l'Assistante Sociale Principale du B.A.S.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission a été unanime pour appliquer ce nouvel arrêté ministériel, c'est-à-dire de porter cette indemnité annuelle de 720 F. à 1.010 F. par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 28 Décembre 1973 revalorisant l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée à Madame BONNET, Assistante Sociale Principale du B.A.S., c'est-à-dire que l'indemnité annuelle de 720 F. est portée à 1.010 F.

b) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES A M. DUGUE, REDACTEUR RESPONSABLE DU BUREAU DES FORMALITES ADMINISTRATIVES -

M. DUGUE a sollicité l'octroi de cette indemnité forfaitaire prévue au Statut et ceci tout particulièrement en raison des responsabilités qui lui sont confiées depuis le départ en retraite du Chef de Bureau.

La Commission des Finances a été unanime pour allouer à M. DUGUE cette indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires au taux actuellement en vigueur, soit : 1.026 F. par an avec effet du 1er Janvier 1974.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. DUGUE, Rédacteur, Responsable du bureau des Formalités Administratives, l'indemnité forfaitaire fixée à 1.026 F. par an avec effet du 1er Janvier 1974.

7°- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 4.000 F. ALLOUEE AU BUREAU D'AIDE SOCIALE DE MORLAIX, VILLE SINISTREE -

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance d'un rapport fourni par l'Administration, à l'unanimité, propose de faire un geste en faveur de cette ville sinistrée, c'est-à-dire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4.000 F. au B.A.S. de la Ville de MORLAIX pour avoir ainsi la certitude que l'aide de la Ville de REZE ira aux plus nécessiteux, aux plus déshérités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ratifie l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.000 F. au Bureau d'Aide Sociale de la Ville de MORLAIX.

... /



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
8° - ENTRETIEN PAR LA VILLE D'UN CERTAIN NOMBRE DE VOIES PRIVÉES  
(PRINCIPE DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE) -

La Commission des Travaux et Finances, dans sa séance du 14 Février 1974, avait longuement examiné des propositions faites par M. VINCE, Adjoint à l'Urbanisme, concernant le classement de voies privées dans le domaine public.

A cette réunion, M. BILLY, Chef des Services Techniques, avait fait remarquer qu'il n'était plus possible - depuis la rénovation du cadastre - de se contenter d'une décision du Conseil Municipal pour procéder au classement dans le domaine public communal des voies privées. Il faut maintenant observer rigoureusement la procédure de façon à garantir les implantations de domanialité. Cette procédure aboutit pratiquement à contraindre les propriétaires de voies privées à se constituer en Association Syndicale.

Finalement, à l'unanimité, la Commission a accepté les propositions du Maire pour que l'entretien des voies suivantes soit pris en charge par la commune.

Il s'agit de :

- rue de l'Aveneau,
- avenue des Gâts,
- avenue du Maréchal Joffre,
- avenue Leclerc,
- avenue des Lilas.

On peut même, à la rigueur, décider le principe de classement des mêmes voies dans la voirie communale une fois que toute la procédure réglementaire aura abouti.

Enfin, la Commission est d'avis qu'une étude générale soit faite sur le classement réglementaire de toutes les voies privées existant encore sur le territoire communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider, dès maintenant, la prise en charge par la Ville de l'entretien des cinq voies visées ci-dessus.

Le Conseil en délibère.

M. VINCE propose que, par ailleurs, le Conseil Municipal donne mandat à l'Administration pour arriver au classement définitif dans la voirie communale des voies en question.

Après délibération, il y a accord unanime avec les propositions ci-dessus.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9°- ADOPTION PROGRAMME COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT, ANNEE 1974 -

Ce programme d'assainissement a également fait l'objet d'une longue discussion à la Commission des Travaux et Finances, séance du 13 Février 1974.

Rappelons qu'aux termes des prévisions du VIème Plan, il a été convenu que, chaque année, la Ville de REZE, compte tenu de son urbanisation, réaliserait un volume de travaux d'assainissement de l'ordre de 1.300.000 F.

Malheureusement, les autorisations-programmes accordées par le Préfet de Région depuis 1971 ont été très en dessous de ce programme de croisière.

Quoi qu'il en soit, l'Administration a pensé que, cette année, un effort important devait être fait avec, au besoin, de l'autofinancement pour réaliser environ 600.000 F. de réseaux d'eaux usées et 700.000 F. d'ouvrages d'écoulement des eaux de ruissellement.

La Commission, à l'unanimité, a donc accepté ce programme dont le détail figure dans le procès-verbal de la Commission des Travaux et Finances, séance du 13 Février 1974.

Il s'agit, d'une part, rappelons-le, de construire des réseaux d'eaux usées pour une somme de 602.500 F. et, d'autre part, poser des collecteurs d'eaux pluviales pour une somme de 700.000 F., soit un total de 1.302.500 F.

Le Crédit pour la réalisation desdits travaux est d'ailleurs inscrit au budget primitif que le Conseil va être appelé à examiner et à adopter.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir ratifier les propositions de la Commission des Travaux et Finances.

Le Conseil en délibère.

M. VINCE, Adjoint, est pour l'adoption du programme proposé mais estime qu'il faut assortir cette décision d'une protestation quant aux faibles crédits mis à la disposition de la ville en ce qui concerne ses programmes d'assainissement.

Là, comme ailleurs, on constate, d'une part, la carence des Pouvoirs Publics et, d'autre part, le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales.

Monsieur le Maire pense qu'il y a lieu de confirmer la délibération déjà prise dans ce sens dans le courant de l'année 1973.

Ensuite, il y a accord unanime (moins une abstention : M. SAVARIAU) pour l'adoption des propositions ci-dessus.

... /



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 I<sup>o</sup> - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL SISE ENTRE LES  
N° 39 ET 41, DE LA RUE JEAN-JAURES -

La Commission a donné son accord pour que la Ville cède à M. FONTAINE, habitant 39, rue Jean-Jaurès, une parcelle d'environ 4 m<sup>2</sup>, sur laquelle existe un puits désaffecté situé entre le n° 39 et le n° 41 de la rue Jean-Jaurès, au prix de 30 F. le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente de cette parcelle de terrain au prix de 40 F. le m<sup>2</sup>.

II<sup>o</sup> - PARTICIPATION DANS LES FRAIS DE CURAGE DU RUISSEAU DE  
L'ILETTE -

La Commission des Travaux et Finances du 13 Février 1974 a examiné longuement le problème de la pollution du ruisseau de l'Ilette.

Aucun travail d'entretien n'a été fait depuis de nombreuses décades par les riverains qui ont laissé le lit s'envaser et se remplir de détritrus.

Dans ces conditions, un nettoyage sérieux du ruisseau est indispensable, à plus forte raison si l'on doit conserver une retenue d'eau.

Par arrêté préfectoral du 25 Janvier 1974, tous les riverains du secteur le plus critique (entre le barrage nord et la propriété de la Gabarrière) ont été mis en demeure d'avoir à procéder au nettoyage des abords et curage des fonds comme le prévoit la législation.

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural se propose de réaliser ces travaux, dont le coût prévisible est de l'ordre d'environ 27.000 F.

La Ville de VERTOU prend à sa charge 50 %, soit 13.500 F.

Sur REZE, le promoteur du lotissement de la Gabarrière prend en charge 2/3 des 50 % restants, soit : 9.000 F.

La commune aurait donc à supporter une dépense de 4.500 F. (le 1/3 de 50 %).

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération d'assainissement, la Commission a été unanime pour donner son accord sur ce projet de curage et pour prendre à la charge du budget communal la dépense de 4.500 F.

Nous demandons au Conseil Municipal de ratifier cette dépense.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus et décide que la somme de 4.500 F. (participation de la Ville de REZE) sera prise en charge du budget communal.

12°- MODIFICATION DES VOIES PREVUES AU PLAN D'URBANISME -  
PROJET DE LIAISON AVEC LA R.N. I48 BIS -

A la Commission des Travaux et Finances, le Maire avait déclaré :

Le Plan d'Urbanisme prévoit un boulevard circulaire dont le tracé est pratiquement étudié par le Service des Ponts et Chaussées.

Toutefois, il est apparu que la liaison projetée entre la Blordière et Pont-Rousseau n'était pas souhaitable et risquait de compromettre l'aménagement vert des rives de Sèvre. Il a semblé plus opportun de rechercher une liaison avec NANTES, VERTOU et St-SEBASTIEN par la création d'un schéma de voies qui apparaît sur le plan communal.

Les Services de l'Equipement ont eu les contacts nécessaires avec les services qualifiés des villes voisines qui sont d'accord sur le principe, eu égard aux avantages apportés par ces dessertes nouvelles.

Le Plan a fait l'objet d'un avis favorable de l'<sup>A</sup>Administration Municipale (C.A. du 4 Janvier 1974).

La Commission, après avoir examiné le plan rectificatif, à l'unanimité, a donné son accord sur cette proposition.

Aussi, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir ratifier cette modification de voies prévues au Plan d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie les modifications proposées en ce qui concerne le projet de liaison avec la R.N. I48 Bis.

13°- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 1974 -

Monsieur le Maire, à la demande de M. COUTANT, Adjoint, propose d'examiner en premier lieu les budgets du Service de l'Assainissement, du Bureau d'Aide Sociale et ceux des divers organismes à large participation communale.

Le Conseil accepte.

♦♦♦ /



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
a) ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Ce projet avait été examiné par la Commission des Finances et agréé favorablement et unanimement par cette dernière

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte ce budget primitif du Service de l'Assainissement s'équilibrant :

- dans la section d'Investissement, à la somme de .....	2.508.000 F.
- dans la section de Fonctionnement, à la somme de .....	1.389.470 F.

b) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Ce document a été élaboré et approuvé par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

La Commission des Finances l'a examiné et, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte ce budget primitif s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de ..... 388.700 F.

c) AVIS FAVORABLE POUR L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES -

Ce budget a été élaboré et agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Commission des Finances a donné un avis favorable, unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce budget se présentant comme suit :

1) <u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes totales .....	631.400 F.
- Dépenses totales .....	631.400 F.
2) <u>Section d'Investissement</u>	
- Recettes totales .....	40.500 F.
- Dépenses totales .....	40.500 F.

A noter que pour établir ce document, la Ville devra accorder une subvention d'Investissement de 33.000 F. et une subvention de Fonctionnement de 197.000 F.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d) AVIS FAVORABLE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE DES LOISIRS D'ENFANTS -

Ce budget a été établi par son Conseil d'Administration.

Il s'équilibre, dans la section de Fonctionnement à la somme de 533.700 F. et dans la section d'Investissement à la somme de 40.000 F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la présentation de ce budget.

I4°- EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE REZE, EXERCICE 1974 -

Pour la clarté de l'examen de ce document, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé, tout d'abord, à l'examen de la section de Fonctionnement puis ensuite à celui de la section d'Investissement, ce que le Conseil accepte.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT -Chapitre 930 - Service Financier -

Monsieur le Maire fait observer qu'il est prévu un prélèvement pour dépenses extraordinaires de : 4.242.351,26 F. à l'article 83I, alors que le prélèvement, qui n'avait atteint, l'an dernier, que 3.651.360 F. 80 avait servi, pour une partie relativement importante, à faire face à des charges sur les exercices antérieurs.

Il précise en outre qu'à l'article 67I figure la partie du service de la dette concernant les intérêts des emprunts.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 930.

Chapitre 93I - Personnel Permanent -

Monsieur le Maire fait observer que les dépenses de personnel ont augmenté du fait de l'accroissement des effectifs du personnel communal, compte tenu tout particulièrement de la création de l'ouverture de la piscine municipale ainsi que des majorations de traitements.

Il indique également que sur certains documents s'est révélée une omission dans la copie et qu'il faut porter à l'article 618 "Charges Sociales" la somme de 1.600.000 F. Sous réserve de cette rectification, le total des dépenses de ce chapitre est exact.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 93I.

... /



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Chapitre 932 - Ensembles et revenus immobiliers -

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 932.

Chapitre 934 - Administration générale -

A une question concernant l'article 630, M. FLOCH précise qu'il faut voir dans la rubrique "Loyers et Charges locatives" les dépenses résultant de la location de certains matériels comme la photocopieuse et la machine à timbrer.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 934.

Chapitre 936 - Voirie communale -

Monsieur le Maire répondant à certains collègues précise qu'il s'agit, à ce chapitre, des dépenses de petit entretien. Les autres dépenses concernant la voirie communale figuraient à la section d'Investissement.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 936.

Le Conseil approuve, en outre, sans observation, les chapitres suivants :

- 937 - Réseaux communaux
- 940 - Relations publiques
- 941 - Justice.

Chapitre 942 - Sécurité et Police -

Article 6400 - Contingent pour dépenses de Police d'Etat.

M. CAILLEAU indique que son groupe refusera l'inscription au budget de l'augmentation du contingent imposée arbitrairement aux villes pour les dépenses de Police d'Etat. Il développe l'argumentation de son groupe selon laquelle on fait jouer à cette police un rôle qui ne devrait pas être le sien. Ce reproche a été fait par les policiers eux-mêmes par la voie d'un syndicat d'officiers de police en tenue.

Il met en relief le rôle de l'Etat dans l'utilisation des forces de police et il y a là un problème de police économique et sociale, la liberté de vivre décemment devant être tout aussi respectée que les autres libertés publiques. Il dit que son groupe ne peut accepter ce transfert de charges de Police sur les collectivités locales précisant bien que le groupe communiste ne cherche pas à faire de l'antipolice mais qu'à ses yeux il importe que la Police fasse son métier convenablement dans un autre climat.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il fait en outre allusion à une déclaration des partis de gauche, signataires du programme commun appelant à lutter contre les transferts des charges de Police prévus par le Gouvernement.

M. NECTOUX rappelle qu'en Octobre, un avis défavorable avait été émis quant au paiement de l'augmentation des charges de police imposée à la commune pour trois raisons qui sont demeurées valables. Il rappelle que beaucoup d'autres villes avaient retenu la même position. Aussi, le groupe P.S.U. est-il hostile à l'inscription de la majoration des dépenses de police à l'article prévu à cet effet.

Monsieur le Maire, tout en exprimant son entier accord sur le fond, précise qu'il est responsable de la police sur le territoire de la commune et qu'une telle position du Conseil Municipal est extrêmement gênante chaque fois qu'il intervient pour demander le concours de la force publique.

Il rappelle qu'en 1947, le Conseil Municipal avait eu à opter, soit pour le maintien de la police municipale, soit pour le rattachement de la commune à la Police d'Etat. Or, c'est à cette dernière solution que le Conseil Municipal s'était arrêté. Cela constituait d'ailleurs un grand avantage sur le plan financier puisque la commune s'engageait à participer aux dépenses de police dans des proportions qui n'avaient rien à voir avec les charges effectives d'un tel service. Aussi n'est-il pas d'avis que l'Assemblée revienne sur une décision qui, à l'époque, avait été prise à l'unanimité.

Il ajoute qu'il avait, dans un passé récent, protesté contre l'insuffisance des effectifs de Police et que l'association des Maires de France avait pour les mêmes raisons, protesté et invité les communes à refuser le paiement de la majoration du contingent.

Il met en balance la participation demandée, même augmentée, et le coût du service apporté à la commune.

Cette dépense ayant un caractère obligatoire, Monsieur le Préfet, pourra, si le Conseil ne vote pas les moyens suffisants, procéder à l'inscription d'office au budget de la commune en prélevant la somme nécessaire sur un autre chapitre. Or, Monsieur CAILLEAU pense que Monsieur le Préfet ne souhaite pas envisager une telle procédure.

M. CAILLEAU fait remarquer que son groupe n'est pas opposé à l'inscription des crédits au titre du contingent des forces de Police, à la condition qu'elle reste limitée au taux ancien.

Il insiste sur la multiplication des vols dans les écoles et s'interrogeant sur le fait que demain la Recette-Perception pourrait être visée, il attribue cette situation au climat social économique qui est créé et il n'admet pas que l'Etat veuille imposer, par personne interposée, un transfert de charges. Aussi annonce-t-il que, quelles que soient les observations présentées par Monsieur le Maire il votera contre l'augmentation de la dépense,

... /



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL. Monsieur le Maire, il s'agit de savoir si le Conseil Municipal doit appliquer la loi en vigueur. Il précise que si cette loi est mauvaise, il appartient aux élus de la Nation de poursuivre sa modification. Le respect de la loi représente pour lui un cas de conscience et il demande à ses collègues de bien réfléchir à la portée de la décision et aux conséquences qui pourraient résulter d'un comportement qu'il juge dangereux.

Monsieur COUTANT dit être surpris de la déclaration de Monsieur le Maire, alors que le 19 Octobre 1973, le Conseil Municipal avait refusé la même augmentation en étayant sa décision de refus pour les trois raisons suivantes :

- la méthode antidémocratique utilisée par le Ministre de l'Intérieur (après vote du budget),
- l'utilisation des crédits, en grande partie, pour la police répressive au lieu de la sécurité publique,
- l'inexistence de sécurité publique à REZE, surtout la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'à la suite de la décision du Conseil Municipal du 19 Octobre 1973 évoquée par M. COUTANT, le Préfet a fait parvenir un rapport en Mairie prouvant que des rondes sont effectivement faites la nuit à REZE.

Monsieur SAULNIER fait observer que si Monsieur le Maire détient la police réglementaire, il ne saurait être jugé responsable des forces de Police. Il ne voit pas quel Gouvernement pourrait prendre la responsabilité de refuser d'intervenir à la demande du Maire sous le prétexte que la commune aurait refusé d'augmenter sa participation.

La charge totale des services de Police est de toute façon payée par l'impôt. Or, les traitements personnels de Police ne correspondent plus aux parités autrefois observées. De plus, dans cette augmentation des traitements des policiers ne sont pas comprises certaines primes non sujettes à l'impôt.

A son avis, en 1947, le Conseil Municipal avait accepté le principe de faire assurer la sécurité par la Police de l'Etat, mais cela ne pouvait signifier que le Conseil Municipal laisserait pressurer la commune de charges nouvelles.

Il est opposé à la mauvaise utilisation des deniers publics qui est faite à travers des dépenses de police pensant qu'il y a peut-être trop de C.R.S. et pas assez d'agents de Ville. Il dit la volonté de son groupe de voir l'argent public dépensé pour la police servir à la sécurité des habitants et rappelle que les élus de gauche n'ont pas, sur ce point, changé d'avis.

En conclusion, il dit qu'il n'est pas question de rayer toute dépense de police mais de refuser l'augmentation de la charge imposée à la commune.

\*\*\* /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S'il est vrai que cette dépense a un caractère obligatoire, Monsieur le Préfet prendra, s'il le veut, la responsabilité de procéder à l'inscription d'office.

M. FLOCH dit son accord de ne pas payer la surcharge qui correspond à l'augmentation, mais il serait fâché que le prélèvement d'office ait pour effet de réduire des dépenses prévues à un autre chapitre.

Pour lui, le mandatement est une chose sérieuse et il serait d'avis d'inscrire la somme totale au budget mais de ne mandater la dépense qu'au taux antérieur, comme cela a été fait pour 1973.

Lui aussi pense qu'il faut arriver une bonne fois pour toutes à une répartition équitable des charges et des recettes entre les collectivités. Il juge anormal que l'Etat prélève 85 % des impôts et n'assure que 50 % des investissements.

Ceci expliqué, il propose qu'au chapitre 942, on note une inscription de 31.000 F. à l'article 6400, étant entendu que la décision est maintenue pour ne payer que l'ancien taux.

Pour Monsieur JORAND, cette position n'est pas satisfaisante car l'inscription au budget d'une somme correspondant à la totalité de la dépense constituerait, pour le Préfet, un encouragement.

En fait, la procédure de prélèvement d'office est extrêmement rare et il considère que l'Etat, dans le contexte actuel, ne prendrait pas facilement l'initiative d'une mesure dont le caractère autoritaire apparaîtrait aussi nettement, surtout s'il sent que les municipalités sont disposées à alerter leur population à ce sujet.

A ses yeux, il vaut mieux ne pas faire apparaître dans le budget le maintien d'un crédit qui serait un encouragement aux prélèvements d'office. La position des élus communaux serait plus facile selon lui dans le cas d'une inscription d'office, si les dispositions n'avaient pas été prises pour faire face à cette charge dans le budget communal.

Monsieur le Maire soumet cette question au vote.

Pour l'inscription d'une somme de 31.000 F. de l'article 6400 : 18 voix.

Contre l'inscription : 13 voix.

Sous cette réserve le chapitre 942 est approuvé.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Chapitre 943 - Enseignement

Monsieur ROBERT fait observer que la somme prévue cette année pour les fournitures scolaires (article 607) comparée à l'inscription de l'an dernier, ne traduit pas l'augmentation du coût de la vie dont les répercussions se manifesteront au niveau d'une telle dépense.

Monsieur FLOCH croit devoir rappeler que lors de la Commission des Finances, il avait été précisé que le crédit des fournitures scolaires s'était révélé trop fort en 1973 et que l'inscription prévue devrait faire face aux besoins, compte tenu des augmentations prévisibles.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 943.

### Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires -

Monsieur FLOCH fait ressortir que l'article 657 correspond à l'effort de la ville pour les organismes par-communaux qu'il a mis en place. Monsieur le Maire relève l'effort considérable accompli par la Ville de REZE pour les handicapés.

A l'unanimité, le chapitre 944 est approuvé.

### Chapitre 945 - Sports et Beaux-Arts -

Monsieur FLOCH relève que si la subvention aux sociétés sportives est relativement modeste, ces sociétés bénéficient de la gratuité en ce qui concerne l'utilisation des équipements communaux et tout particulièrement du Stade de la Trocardière.

Monsieur COUTANT s'étonne d'une augmentation de 50 % des subventions prévues à l'article 657 et Monsieur FLOCH précise qu'à cet article ne sont pas seulement prévues les subventions aux sociétés sportives mais aussi aux activités de la culture et des beaux arts.

Un effort ayant été accompli tout spécialement pour l'Office Municipal de la Culture, Monsieur HOCHARD souligne que la très large fréquentation des sociétés sportives par les jeunes rezéens (plus de 5.000 licenciés s'entraînent sur la commune) justifierait déjà une augmentation du crédit.

Monsieur MORIN rappelle à l'occasion de l'examen de l'article 6312 (entretien de la piscine) que, lors d'une réunion extra-municipale, il avait été demandé que des aménagements soient apportés à l'établissement pour permettre son utilisation par les handicapés.

Il s'agit de compenser le défaut de plan incliné dans le petit bassin par l'installation d'une potence mobile et de la pose sur les bords du bassin de barres d'appui comme il en existe à la piscine de la ville de NANTES.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire et Monsieur HOCHARD indiquent que de tels aménagements qui ont lieu de figurer à la section d'Investissement ont été prévus.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 945.

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte -

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 951.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire -

Certains membres du Conseil souhaitant avoir plus de précisions sur le fonctionnement du service de soins de la Carterie, Monsieur FLOCH fait observer qu'il n'a pas été possible, jusqu'ici, de procéder à une analyse détaillée de chacun des services municipaux, mais que l'utilisation du matériel informatique mis en place, permettra de dégager certains résultats difficiles à obtenir avec les procédés traditionnels.

Il en profite pour faire l'éloge du service financier qui a réussi, en deux mois, à rendre opérationnel le service informatique récemment créé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est empressé de dégager un prix de revient à l'infirmière du service des soins et piqûres. Déduction faite des charges correspondantes au service de vaccinations, le déficit par infirmière est très réduit, ce qui constitue un résultat satisfaisant compte tenu de la qualité du service rendu.

A l'unanimité, le chapitre 953 est approuvé.

Chapitre 955 - Aides Sociales -

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 955.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales -

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 961.

Chapitre 962 - Interventions en matière agricole -

A l'unanimité, le chapitre 962 est approuvé.

Chapitre 964 - Interventions sociales économiques -

A l'unanimité, le chapitre 964 est approuvé.

Chapitre 965 - Domaines productifs de revenus (sans comptabilité distincte) -

Monsieur FLOCH rappelle que lors des travaux de commission, certains de ses collègues s'étaient étonnés qu'on

... /



Dre procède pas à un relèvement des tarifs des droits de place. Il indique que l'Administration se préoccupera de procéder à une étude générale sur les marchés et que l'affaire sera revue avec la préparation du budget de 1975.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 965.

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial (sans comptabilité distincte) -

Monsieur FLOCH précise qu'il n'a pas paru souhaitable de procéder à un relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors que l'on ne pouvait savoir que ce serait la répercussion sur les ménages de la réforme des impôts locaux. Il considère donc qu'il est prudent de s'en tenir au taux déjà pratiqué pour les budgets des années précédentes.

Au cours de l'exercice 1975, une étude sera faite pour voir s'il est possible, sans trop de dommages pour la population, d'augmenter cette taxe qui correspond à un service évidemment déficitaire.

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 967.

Chapitre 970 - Charges et parties non affectées -

A l'unanimité, le Conseil approuve le chapitre 970.

Chapitre 971 - Service fiscal -

Impôts obligatoires au taux fixe.

Monsieur FLOCH rappelle à ce sujet que les élus de Gauche ont revendiqué le versement total de la taxe sur les salaires et il indique que si l'intégralité de cette taxe avait été versée à la Ville, la différence au cours des quatre dernières années aurait atteint 3.462.481 F.

A l'unanimité, le chapitre 971 est approuvé.

Chapitre 972 - Service fiscal -

Impôts obligatoires au taux variable.

A l'unanimité, le chapitre 972 est approuvé.

Récapitulation de la Section de Fonctionnement -

Les dépenses totales de la section de Fonctionnement s'élèvent à : 21.285.157,87 F.

Les recettes n'étant que de 8.327.531,87 F., il y a un déficit de 12.957.626,00 F.

Ce déficit est comblé par les recettes supplémentaires du chapitre 977 "impôts complémentaires" dont la recette totale s'élève à 12.957.626 F. ce qui équilibre la section de Fonctionnement en recettes et en dépenses.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après la suspension de séance (prise collation), le Maire propose de procéder à l'examen de la section d'Investissement du budget de la Ville de REZE, exercice 1974.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, a la parole.

Ce dernier donne, tout d'abord, des indications générales sur le rendement et la répartition des impôts locaux.

Il indique au passage que la Ville de REZE poursuit une évolution satisfaisante. Alors qu'elle était, à la veille de la dernière guerre, une bourgade rurale, elle est devenue, vers 1962, une cité dortoir. Depuis cette époque, et plus spécialement au cours des dernières années, la Municipalité a eu le souci de développer les implantations industrielles grâce à la réalisation d'une zone industrielle aménagée entre la nouvelle route nationale 23 et la Loire, ce qui a permis une évolution sensible de la patente.

C'est ainsi que cet impôt qui représentait 42,10 % de la masse des quatre contributions locales a atteint, par rapport à cette masse 47,2 % en 1973. Dans le même temps, la contribution mobilière n'a cessé d'augmenter en valeur absolue, mais beaucoup moins vite que la patente, ce qui, en valeur relative, se traduit par une baisse du poids de la contribution mobilière de 39,2 % en 1969 à 36,6 % en 1973 et de l'impôt foncier de 18,7 % en 1969 à 16,2 % en 1973.

La masse des investissements réalisés est fonction de deux facteurs essentiels : la faculté de prélèvement, d'une part, la faculté de recours à l'emprunt d'autre part.

M. FLOCH précise que la charge des annuités d'emprunts sera moins forte en 1974, compte tenu des emprunts contractés jusqu'à l'exercice 1973, y compris, qu'elle ne l'était en 1971. Cela signifie que la Ville a eu recours à un montant d'emprunt beaucoup plus faible que dans le passé, puisqu'au surplus les taux d'intérêt pratiqués ont augmenté en même temps qu'ont diminué les durées d'amortissement.

M. FLOCH demande à ses collègues de se reporter à la page 34 de l'exposé de présentation du budget, qui donne à la fois les chiffres correspondants et le graphique de l'évolution, ce graphique traduisant le rapport entre les annuités d'emprunt et le produit des emprunts contractés au cours de l'année de référence.

Avant d'examiner dans le détail la section d'investissement, M. FLOCH s'applique à comparer l'évolution des postes principaux de la section de fonctionnement entre 1971 et 1974.

Les intérêts des emprunts, par exemple, que l'on trouve au chapitre 930 accusent une progression par rapport à 1971 de 151,3 %. Pour la même période de référence, le prélèvement à la section de Fonctionnement, pour assurer l'équilibre de la section d'Investissement, s'accroît de 161,6 %.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'accroissement est, pour les dépenses de personnel, de : 183,4 % ; pour la gestion des ensembles mobiliers et immobiliers et l'administration générale, c'est-à-dire chapitres 932 et 934, la progression est de 222,9 %, ce qui est la conséquence de l'accroissement du patrimoine de la Ville et de l'effort accompli l'an dernier et proposé cette année pour que les services de l'Hôtel de Ville soient nouvellement équipés (mobilier, ensemble électronique de gestion, divers).

L'évolution de la voirie est plus faible avec 115,1 %.

En ce qui concerne l'enseignement et les oeuvres scolaires (chapitres 943 et 944), la progression est de 151,3 %.

Pour l'Aide Sociale, elle est de 204,7 %, ce qui traduit bien la politique poursuivie par la Municipalité.

Elle est, pour les autres chapitres, de 201,2 %.

Au total, le rapport des dépenses prévues au budget de Fonctionnement de 1974 et des dépenses de la même section de Fonctionnement en 1971 est de 175,1 %.

Dans le même temps, l'évolution de la population peut être évaluée à 109,6 %. La dépense par habitant, c'est-à-dire le total de la section de fonctionnement sur le chiffre de population, est de 532,09 F., ce qui accuse une évolution de 159,7 %.

Bien entendu, ces chiffres traduisent une évolution à partir de montants nominaux, c'est-à-dire en francs courants. Comme le franc s'est dévalué au cours de ces quatre années, on peut estimer que l'augmentation par habitant des charges de fonctionnement a été en valeur relative de 30 %.

Il est important de dégager pour l'examen qui va suivre la part de prélèvement qu'il est possible de sortir de la section de Fonctionnement pour alimenter la section d'Investissement. C'est le prélèvement qui a été évoqué tout à l'heure et qui correspond pour 1974 à une somme de : 4.241.351 F

Il est également important de savoir comment on a pu suivre la part de prélèvement qu'il est possible de sortir de la section de Fonctionnement pour alimenter la section d'Investissement. C'est le prélèvement qui a été évoqué tout à l'heure et qui correspond pour 1974 à une somme de 4.241.351 F.

Il est également important de savoir comment on a pu atteindre ce prélèvement :

Autrefois, les impôts locaux étaient constitués par quatre contributions (les quatre vieilles) :

- la Foncière bâtie,
- la Foncière non bâtie,
- la Contribution mobilière,
- la Patente.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25.-

La réforme fiscale en cours entraîne dès maintenant la suppression des deux contributions foncières et de la contribution mobilière, qui seront remplacées respectivement par la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation. Les valeurs de ces taxes sont établies en fonction de critères techniques appliqués à partir des déclarations faites par les intéressés en 1971. Il ne s'agira donc plus, connaissant la valeur du centime communal pour chacune des anciennes contributions, de déterminer le nombre de centimes à voter, mais de baser la recette de la commune sur le produit attendu par l'ensemble de ces contributions.

En 1974, la valeur du centime n'est pas utilisable pour déterminer la recette et le nombre de centimes n'a plus aucune signification.

A titre transitoire et en attendant que soient connues les valeurs respectives des trois impôts de substitution, on ne peut que se reporter au rapport de la recette procurée par la contribution mobilière sur le nombre de ces contributions, c'est-à-dire la valeur de la cote mobilière moyenne payée par une famille. Cette valeur moyenne de la cote mobilière étant de 268,32 F., M. FLOCH propose de prévoir une augmentation correspondant à l'évolution du coût de la vie, soit de 8,5 %, ce qui donne une valeur attendue de 291,13 F. En multipliant ce chiffre par le nombre de contribuables assujettis, on a le rendement attendu de cet impôt.

M. FLOCH fait ressortir qu'il reste un élément impondérable au sujet de la taxe professionnelle qui se substituera l'an prochain à la patente. Il serait prévu en effet que l'impôt fût prélevé au profit du Département qui en assurerait la péréquation entre les communes.

M. FLOCH dresse alors le tableau des possibilités de financement de la section d'Investissement en 1974. Dans ces moyens de financement, il relève :

- le prélèvement cité tout à l'heure de .....	4.241.351,00 F.
- une faculté d'emprunt qui est estimée à .....	4.500.000,00 F.
- des subventions estimées à .....	2.051.000,00 F.
(qui correspondent généralement à la moitié du produit des emprunts),	
- et un excédent supputé de l'exercice antérieur de .....	2.540.000,00 F.

ce qui donne un total de ..... 13.532.351,00 F.

A ce montant des investissements possibles, il convient d'ajouter l'opération blanche de la troisième tranche de la zone industrielle, soit 3.500.000 F. environ ; ce qui donne une possibilité totale d'investissement de 17.032.351,00 F.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 26.-

M. FLOCH dresse ensuite le tableau du programme des investissements correspondant aux conclusions des différentes Commissions du Conseil Municipal. Ces investissements, classés sous la rubrique générale, atteindraient les sommes suivantes :

Administration générale	2.094.500 F. soit 7,5 %	de la section d'Investis.
Voirie et Urbanisme	5.915.525 F. soit 21,2 %	" "
Zone Industrielle	3.500.000 F. soit 12,5 %	" "
Enseignement	6.286.000 F. soit 22,5 %	" "
Affaires Culturelles	990.000 F. soit 3,6 %	" "
Loisirs	2.722.000 F. soit 9,8 %	" "
Affaires Sociales	4.097.900 F. soit 14,7 %	" "
Sports	2.318.000 F. soit 8,2 %	" "

Le total des Investissements apparaît donc de : 27.923.925 F.

Si l'on considère que les ressources qu'il est possible de dégager en 1974 permettront de réaliser 17.032.351 F. d'investissements, il restera à programmer la différence, soit : 10.891.574 F., ou, en chiffre rond : 11.000.000 F.

Ainsi, le budget qui est soumis au vote du Conseil Municipal, est un budget-programme que nous réaliserons objet par objet en fonction des possibilités de financement.

Bien entendu, il n'est pas dit que les 11 millions restant à programmer seront immuables, d'autres projets pouvant s'y ajouter si la nécessité s'en fait sentir.

En ce qui concerne la priorité des réalisations, priorité sera donnée aux projets qui feront l'objet d'une subvention de l'Etat puisque cette subvention permettra d'obtenir à coup sûr le financement complémentaire par emprunt public au moins pour le montant de la dépense subventionnable.

En second ordre des priorités viendront ensuite les projets pour lesquels un emprunt aura pu être négocié. Il sera également tenu compte de la possibilité d'autofinancement correspondant à la somme du prélèvement et de l'éventuel excédent de clôture du compte 1973.

Compte tenu de cette explication, il est procédé à l'examen des différents chapitres de la section d'Investissement.



Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs

A l'unanimité, le Conseil vote ce chapitre.

Chapitre 901 - Voirie -

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et Culturel -

M. SAULNIER regrette que figure au budget d'investissement une dépense de 250.000 F. pour un stand de tir. Il voit deux objections : l'une d'ordre éducatif, l'autre d'ordre moral. Il se dit fermement opposé à ce que l'on apprenne à se servir d'armes à feu.

Au plan budgétaire ce projet est mal venu car, au moment où tant de choses sont à faire et où les réalisations seront limitées, il est regrettable à ses yeux que le stand de tir bénéficie d'une priorité qui ne devrait pas être la sienne.

M. SAULNIER rappelle que la décision de réaliser toutes les dépenses pour lesquelles on aura pu négocier un emprunt aura pour effet de hâter la réalisation de cet équipement puisque l'organisme prêteur est déjà d'accord. Comme il lui semble qu'il y a d'autres priorités, il demande que le produit de cet emprunt soit reporté sur un autre équipement.

M. SAULNIER dit avoir entendu dire que le stand de tir, en lui-même, était évalué à 300.000 F. alors que 250.000 F. doivent être procurés par l'emprunt. En outre, l'octroi d'une subvention paraissait possible. Aussi souhaitait-il des éclaircissements sur ce point.

M. SAULNIER ne nie point que le tir soit une discipline sportive mais il y a d'autres disciplines sportives qui lui paraissent présenter plus d'intérêt. REZE pourrait s'orienter par exemple vers la construction d'un port de plaisance, favoriser l'équitation populaire, en un mot s'intéresser à des sports qui ne sont pas encore recensés et l'intérêt serait, pour lui, de faire une enquête afin que l'on sache ce que désire la population rezéenne.

M. SAULNIER fait donc la proposition d'employer, comme il l'a dit tout-à-l'heure, le montant de l'emprunt à l'achat de terrains dans le secteur des Poyaux, ce qui pourra constituer un commencement de réalisations et ultérieurement, dans ces terrains, de prévoir un stand de tir et même d'autres équipements.

En conclusion, et à son avis, s'il peut paraître intéressant de réserver la possibilité de construire un stand de tir, ce stand lui-même ne revêt aucune priorité.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 28.-

M. MORIN, considérant qu'environ 100 personnes ont écrit pour exprimer le souhait de la réalisation du stand de tir, constate que cet équipement coûtera 2.500 F. nouveaux par personne. C'est plus que ce qu'obtiennent certaines sociétés qui pratiquent des sports collectifs. Il y a donc, à ses yeux, une disproportion entre les besoins du plus grand nombre et la dépense qui est ici envisagée pour un petit nombre de participants.

Le problème est donc de savoir ce que la ville doit faire et il rejoint à ce sujet les conclusions de M. SAULNIER en précisant qu'il sera disposé à accepter la réalisation du stand de tir quand tous les autres besoins seront satisfaits.

M. ROBERT dit que les collègues de son groupe ne sont pas opposés par principe à la réalisation du stand de tir. Il précise toutefois que la pratique de ce sport devra faire l'objet d'une réglementation très stricte afin que soient évités certains aspects répréhensibles. De toute façon, il ne s'agit pas pour ce groupe d'un équipement prioritaire.

M. le Maire considère qu'un de ses Adjointes ayant été visé, il a le devoir de le défendre, comme il défendrait n'importe quel autre de ses collègues.

M. HOCHARD a été désigné comme Adjoint aux Sports et comme tous les autres collègues ayant d'autres attributions, il a fait des propositions parmi lesquelles il a placé le stand de tir. Comme le budget-programme prévoit la réalisation de tous les équipements souhaités par tous les Adjointes, il ne voit pas pourquoi on écarterait une proposition émanant d'un des Adjointes.

Il restera au Conseil Municipal à déterminer les priorités à donner pour la réalisation des équipements, mais il ne faut pas, à son avis, passionner un tel débat.

M. SAULNIER croit devoir préciser qu'il a attaqué le projet et non point l'homme qui le défend.

M. LABBE s'étonne de ne pas voir figurer au budget les crédits nécessaires à la construction de la crèche qui lui semble d'une plus grande priorité que le stand de tir.

M. SAVARIAU dit avoir été très longtemps adversaire du projet. Il préfère, pour sa part, que l'on s'entraîne sur des pigeons d'argile ou sur des cartons et qu'à cette nuance près le tir lui paraît préférable à la chasse où il s'agit de tuer.

M. SAVARIAU demande donc que la Ville prenne un engagement sur la date de réalisation d'un tel équipement, déclarant que sur le fond il partage le sentiment de M. SAULNIER.

M. HOCHARD fait observer que ce n'est pas lui qui demande la création d'un stand de tir, mais les sportifs eux-mêmes. Il aurait l'impression de ne pas faire son devoir



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 29.-

s'il n'était pas l'interprète des désirs de tous les sportifs. Il ajoute qu'on lui a, par exemple, demandé la création d'un ring pour la boxe. Il dit combien cette question le préoccupe et il souhaite qu'une des salles du gymnase de la Trocardière puisse recevoir ce ring.

Il rappelle que l'an dernier on lui avait reproché d'avoir fait inscrire au budget le stand de tir sans passer par la voie normale. Cette année, il s'est donc plié à la règle, a obtenu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports au sein duquel les représentants du Conseil Municipal n'ont pas fait opposition. Il lui semble qu'il a le devoir d'essayer de donner satisfaction à certains sportifs qui ont tout autant que d'autres le droit de pratiquer leur sport favori.

En ce qui concerne l'estimation de 30 millions d'anciens francs citée par M. SAULNIER, M. HOCHARD rappelle que dans cette estimation il est compté à la fois le stand et les courts de tennis. Il précise que les deux courts attirent 250 jeunes.

Quant à la subvention, il n'a pu la demander sans être sûr que le projet serait retenu par le Conseil Municipal. L'emprunt pour lequel l'accord a été donné est affecté à une opération déterminée et cette affectation ne peut être détournée.

Répondant à M. MORIN quant au coût par sportif de l'équipement, il rappelle qu'une observation du même ordre avait été faite au sujet des courts de tennis et que, pour ce dernier sport, les résultats ont dépassé toutes les espérances. Il ne fait aucun doute à ses yeux que le tir intéressera plusieurs centaines de sportifs et que la comparaison avec le nombre de demandes ne signifie rien. Il serait en effet absurde de penser que seuls ceux qui ont écrit pratiqueront le tir.

Or, ces sportifs doivent, pour satisfaire leurs désirs, se rendre à NANTES à la JONELIERE, c'est-à-dire traverser toute la ville, ce qui leur impose des pertes de temps considérables et des frais importants. La création d'un stand de tir à REZE permettrait une pratique plus large de ce sport à des conditions infiniment plus avantageuses.

M. DURAND dit ne pas se passionner sur les aspects évoqués par ses collègues, mais demande seulement si cela fait du bruit susceptible de gêner l'entourage. M. HOCHARD répond qu'il ne s'agit pas de tir militaire.

M. SAULNIER, demandant des précisions sur les distances de tir et sur le matériel utilisé, M. HOCHARD répond qu'il s'efforce de remplir ses fonctions d'adjoint aux sports, mais qu'il n'est pas un spécialiste du tir.

En ce qui concerne le nombre des pratiquants de ce sport, il ne peut donner aucune précision tant que la discipline n'est pas représentée sur la commune.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F<sup>o</sup> 30.-

Cependant, pour M. SAULNIER il importe de savoir où doit aller la Ville. Il renouvelle sa demande pour qu'il soit procédé à une enquête sur les sports désirés par la population.

Pour M. DURAND, ce n'est pas le fait qu'il s'agisse de tir au fusil ou au pistolet qui importe et il fait le parallèle du tir à l'arc, sport silencieux par excellence, très prisé, mais qui peut, lui aussi, servir à tuer.

M. RAFFIN, pour sa part, demande que l'on présente un modèle de stand de tir afin que le Conseil soit renseigné sur l'équipement à mettre en place. Sans cette information, toute discussion lui paraît stérile.

M. le Maire a cru pouvoir remarquer que personne n'était, au fond, opposé au stand de tir et que le seul problème évoqué était celui des priorités à accorder à certains sports par rapport à d'autres.

Le budget-programme a été établi de telle sorte que personne ne se sente défavorisé et pour qu'il en demeure ainsi, il demande à ses collègues le maintien de l'inscription, étant entendu qu'avant de passer à la réalisation, le dossier sera étudié très sérieusement et la date de réalisation sera fixée par le Conseil.

Pour M. CAILLEAU, il importe de savoir quel choix sera fait entre les équipements prioritaires.

M. le Maire propose de mettre aux voix le maintien de l'inscription du stand de tir au budget primitif.

Cette proposition est adoptée par 16 voix contre 9 et 6 abstentions.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social -

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 908 - Urbanisme et Habitation -

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 909 - Autres équipements -

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 910 - Programme pour l'Etat et les Etablissements Publics Nationaux -

Article 130

Part communale de la voirie rapide : 19.275 F.

... /



M. VINCE, Adjoint, dit qu'il est solidaire de la confection du budget, sauf en ce qui concerne, dans le cadre de ses attributions, l'inscription pour la voirie rapide dont il n'est pas responsable. Il pense qu'il faut adopter à ce sujet une position ferme face à la politique du Pouvoir qui est de se décharger constamment sur les collectivités locales pour financer des travaux qui doivent lui incomber.

M. VINCE fait observer que le produit des subventions diminue non seulement en pourcentage, mais aussi relativement du fait des charges que représente la taxe à la valeur ajoutée. De plus, les communes subissent continuellement de nouveaux transferts de charges (nous avons pu assister au déclassement de l'ancienne route de Pornic comme voie départementale et que la nouvelle RN 23 vient de subir le même sort) et en plus de cela on veut faire payer une part importante de voirie nationale aux communes de l'agglomération.

M. VINCE demande la suppression de ce chapitre au budget.

M. ROUSSEAU rappelle les positions prises à ce sujet et demande que les crédits prévus à ce titre soient disjointes.

M. le Maire fait observer que cette question a déjà fait l'objet d'un très large débat sur lequel il n'est pas possible de revenir indéfiniment. Il ne dissimule pas que l'Etat a agi par voie autoritaire et a exercé une sorte de chantage faisant comprendre aux communes que si elles ne participaient pas, les crédits seraient utilisés dans d'autres régions de France, là où les communes accepteraient de contribuer.

M. le Maire rappelle que cette menace a été suivie d'un commencement d'exécution puisque l'équipement dans notre région, en infrastructure de voirie, a subi un important retard. C'est donc pour ne pas freiner l'extension du grand NANTES et de toute la région avoisinante que les communes se sont résignées à une participation qu'elles ont bien conscience de ne pas devoir.

M. le Maire rappelle en outre que dans le cadre de l'attitude adoptée, REZE a bénéficié de la participation des autres communes de toute l'agglomération nantaise lorsqu'il s'est agi de la RN 23 depuis la Bouvre jusqu'à la place Général Sarrail et qu'il lui paraîtrait malhonnête de refuser une participation alors que les travaux sur le territoire de REZE sont terminés.

Pour M. JORAND, les positions sont connues. Il comprend fort bien la réaction d'honnêteté de M. le Maire, mais il souhaite que cette réaction cesse lorsqu'elle "deviendra chère". Il propose que l'on reprenne cette question à chaque budget.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 32.-

M. le Maire met aux voix le principe du maintien des sommes prévues au chapitre 910, c'est-à-dire l'inscription de la part communale dans les travaux de voirie rapide. Elle est approuvée par 16 voix contre 14 et 1 abstention.

Chapitre 912 - Programme pour les Etablissements Publics commu-  
naux -

Le chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 914 - Programme pour les autres tiers -

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 925 - Mouvement financier -

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 927 - Financement complémentaire de la section d'Inves-  
tissement -

Article 115

Prélèvement sur recettes ordinaires.

Ce chapitre est approuvé à l'unanimité, ce qui exprime la volonté du Conseil Municipal d'utiliser au maximum la possibilité de prélèvement fixé à 4.242.351 F. et justifie le vote précédemment admis à la section de Fonctionnement, chapitre 977, d'un produit des Contributions Directes de 10.500.000 francs, inscrits à l'article 777 (anciens centimes).

M. le Maire demande à ses collègues s'ils ont des observations à formuler sur le vote de l'ensemble du budget.

M. COUTANT se dit d'accord sur la présentation du budget dans son ensemble, mais il lui semble que d'autres méthodes pourraient présider à l'élaboration de ce document. Il se demande pourquoi les crédits nécessaires à la construction d'une crèche n'y figurent pas.

M. FLOCH répond que, compte tenu de l'étude en cours, cette question sera à revoir l'année prochaine ou à l'occasion du budget additionnel.

M. COUTANT note que la proportion du budget pour les Affaires Sociales est de 14,7 %. Il constate que 50 % environ de la dépense sont assurés par l'emprunt alors que l'on ne sait pas si ces emprunts pourront être négociés.

Il indique aussi que rien n'est prévu pour l'agrandissement de la Résidence de Maupertuis.

Il s'étonne de la part insuffisante laissée par le budget aux Affaires Sociales. 2,4 % seulement des dépenses concernant les Affaires Sociales seront assurés par autofinancement, alors que dans les autres secteurs la part d'autofinancement varie entre 10 et 12 %.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 33.-

M. RAFFIN trouve qu'avec une proportion de 25 % du budget d'Investissement consacrée aux Affaires Sociales et aux Loisirs, la Ville fait preuve d'une certaine volonté d'action dans ce domaine. Il nous appartient, dit-il, de faire nos choix en fonction des possibilités de réalisation.

M. COUTANT fait remarquer que la volonté de mettre 50 % à la charge de l'emprunt dans la réalisation d'équipements pour les Affaires Sociales ne correspond pas à une politique réaliste. C'est, selon lui, une attitude peu sérieuse puisqu'on ne peut être assuré de la réalisation de tels emprunts.

M. le Maire dit que ce serait taxer les autres collègues de mauvais desseins que de dire qu'ils ont l'intention de sacrifier les Affaires Sociales. Il ajoute qu'il a tout autant que M. COUTANT le désir de réaliser, dans ce domaine, et qu'il regrette une remarque aussi désobligeante.

M. COUTANT répond qu'il ne peut que constater qu'avec 97.900 F. l'autofinancement est le plus faible qui soit, ce que M. le Maire réfute puisqu'il n'est prévu que 90.000 F. d'autofinancement pour l'action culturelle.

M. FLOCH rappelle que certains collègues du Conseil Municipal lui avaient reproché de procéder à des choix arbitraires et avaient souhaité que l'on suive une méthode plus rigoureuse. Ceci a été fait et il s'agit maintenant de poursuivre l'application de la méthode.

Pour M. FLOCH, il faut atteindre les objectifs que le Conseil s'est assigné et si les choses ne se passent pas tout à fait comme elles ont été prévues, il sera possible de rectifier le tir au budget additionnel.

M. VINCE, pour sa part, dit qu'il pourrait reprocher que la voirie et l'urbanisme fassent si peu appel aux subventions et qu'au contraire un très important autofinancement soit demandé. Il considère que le budget est un tout et que l'on doive se montrer solidaire de l'ensemble.

Mis aux voix, le budget est approuvé à l'unanimité sous les réserves exprimées précédemment, soit :

1°) Section de Fonctionnement

Chapitre 942 "Sécurité et Police"

2°) Section d'Investissement

Chapitre 903 "Équipement scolaire et culturel - (Stand de Tir)"

Chapitre 910 "Programme pour l'État et les établissements publics nationaux - (voirie rapide)"



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 34.-

15°- D I V E R S -a) CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE DESSINATEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'évolution des Services Techniques va, dans l'avenir modifier les conditions de travail ; il est bien certain que des travaux jusqu'ici conduits par l'architecte communal ou des ingénieurs-conseils le seront directement par le Directeur des Services Techniques.

Il paraît donc indispensable de prévoir, dès maintenant, à l'organigramme du Service, un deuxième emploi de dessinateur afin de pouvoir mener à bien les études et penser à la promotion de l'un des deux dessinateurs au poste d'adjoint technique bâtiment qui ne peut, hélas, être recruté dans les conditions économiques actuelles.

Nous demandons que la création de ce deuxième poste de dessinateur soit décidé par le prochain Conseil Municipal.

Dès maintenant, à titre d'auxiliaire ou de temporaire, sera rendu plus aisé si les candidats peuvent espérer voir, dans un avenir proche, une possibilité de faire carrière dans les Services Municipaux.

C'est aussi la seule façon d'espérer une candidature valable d'un agent d'une collectivité publique ou d'une administration de l'Etat telle que le Service de l'Equipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un deuxième poste de dessinateur pour les Services Techniques de la Ville.

b) ENSEIGNEMENT SPECIALISE - OUVERTURE D'UN POSTE DE REEDUCATEUR EN PSYCHOMOTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE DE CHATEAU-SUD - ENGAGEMENT DE LA VILLE -

L'an dernier, M. l'Inspecteur d'Académie avait proposé à la Ville de REZE, la création, au Groupe Scolaire de RAGON, d'un poste de rééducateur en psychomotricité.

Cette création n'a pu intervenir en 1973 à RAGON et par lettre du 11 Février 1974, M. l'Inspecteur d'Académie nous propose d'ouvrir le poste au groupe scolaire de Château-Sud, pour la rentrée de Septembre 1974.

Cette création concorderait parfaitement avec la politique de soutien de la Municipalité aux enfants handicapés quelle que soit la nature et l'importance de leur handicap. Aussi, semblerait-il que le Conseil Municipal doive approuver la création envisagée.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 35.-

Il convient de préciser que cette création comporte pour la commune les obligations suivantes :

- Frais d'équipement et de fonctionnement :

a) un local doit être mis à la disposition de ce maître,

b) le mobilier peut comprendre deux armoires de rangement, un bureau, un fauteuil pour le maître, quelques tables et sièges pour les enfants, un tableau noir, etc.

- Pour le matériel à installer, dès la première année, il est souhaitable de demander au rééducateur de le prévoir dès que sa nomination sera connue.

- Il est en outre nécessaire de prévoir un crédit pour l'achat de matériel de 1.600 F. la première année et de 800 F. à partir de la seconde année.

Sans doute peut-on regretter de voir la commune accepter de supporter des charges qui devraient normalement incomber à l'Etat, mais une telle acceptation aura le mérite de hâter la solution de certains problèmes dont souffrent certains enfants de la commune et cela doit nous permettre de surmonter nos légitimes réticences.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 11 Février 1974,

Considérant que la création d'un poste de rééducateur en psychomotricité sur le territoire de la commune correspond bien aux besoins de certains enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune,

1°- Approuve l'ouverture d'un poste de rééducateur en psychomotricité au Groupe Scolaire de Château-Sud, pour la rentrée scolaire 1974-1975.

2°- S'engage à mettre à la disposition du maître, un local convenable avec le mobilier correspondant aux besoins.

3°- Dit que les moyens propres au financement de cette création, pour la partie qui incombe à l'Autorité Communale, en vertu de la présente délibération, sont assurés dans le cadre du budget primitif de la Ville pour l'exercice 1974.

4°- Donne mandat au Maire de prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution de la présente décision.

... /



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 36

c) AGRANDISSEMENT DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU -  
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE DEPRECIATION A M. GOUY  
POUR NON RESPECT DU PROSPECT -

L'agrandissement du C.E.S. de Pont-Rousseau a été prévu sur le terrain d'évolution jouxtant le théâtre.

Le bâtiment prévu est de type R + 2 ce qui donne, dans le projet de l'Architecte, une hauteur sous corniche de 10,50 m. environ.

Il s'ensuit que le prospect arrière par rapport à la propriété voisine doit être de 15,50 m. environ et que, eu égard à la forme du terrain, le point le plus proche de la propriété voisine appartenant à M. GOUY est à 10,80 m. dans le nouveau plan masse réalisé en accord avec les Services Techniques.

Nous avons fait, début Février, une visite à ce dernier pour obtenir un accord de prospect mais, par lettre du 6 Février, celui-ci a refusé son accord en motivant ce refus par la privation d'ensoleillement et la création de vues directes qui entraîneraient, selon lui, une dépréciation de sa propriété.

Il est bien certain que les arguments avancés sont valables.

Après les entretiens que nous avons eus avec M. BERNARD, Géomètre, que M. GOUY avait contacté et une visite de M. GOUY à M. le Maire, il semble qu'une solution puisse être trouvée qui ne nous mettrait pas dans l'obligation d'acquérir la propriété pour construire le bâtiment tant attendu par le C.E.S.

M. GOUY accepterait de nous donner l'accord de prospect, sous les deux conditions suivantes :

- 1°- indemnisation de la dépréciation de propriété de 5.000 F.
- 2°- engagement de la ville de ne pas acquérir son immeuble dans un avenir proche.

Il semble que le Conseil Municipal pourrait accepter ces deux clauses afin de permettre la réalisation rapide du bâtiment du C.E.S. sur ses deux étages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (M. ROBERT) décide d'accorder à M. GOUY une indemnité de dépréciation de sa propriété de 5.000 F.

D'autre part, le même conseil s'engage à ce que la Ville n'achète pas sa propriété (soit par expropriation, soit à l'amiable) dans un avenir proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 0 H. 30.

Le Secrétaire du Conseil,

N. PERROCHAUD

Le Secrétaire Administratif

J. HAL



Et ont signé les membres présents :